BIDALAZI

Fabrication du jeu

Matériel:

- 1 règle du jeu
- > 1 livret « complément pour l'animateur »
- > 1 jeu de 21 cartes
- > 3 affichettes

Fabrication du jeu :

- Imprimer les pages 2 à 5 (règle du jeu) sur du papier A4 format brochure recto/verso
- > Plier la feuille en 2
- ➤ Imprimer les pages 6 à 9 (complément) sur du papier A4 format brochure recto/verso
- > Plier la feuille en 2
- > Imprimer les pages 10 à 12 (affichettes) sur du papier A4 cartonné
- > Plastifier ces 3 affichettes
- > Imprimer les pages 13 à 23 (cartes) sur du papier A4 cartonné
- > Plastifier ces 11 feuilles
- Découper les cartes

Dernière mise à jour :

22 avril 2013

Modifications, suggestions, corrections...:

Ne pas hésiter à envoyer vos remarques à dlm.anim@free.fr







1 règle du jeu 1 livret complément

3 affichettes

21 cartes

BIDALAZI

Règle du jeu

PUBLIC

Ce jeu s'adresse à des collégiens (6 à 15 participants)

PREPARATION DU JEU

Prévoir 3 tables réparties dans la salle.

Sur chaque table, déposez une affichette (« droits civils et politiques » ou « droits économiques et sociaux » ou « droits culturels ») et 7 cartes faces visibles.

Formez 3 équipes de 2 à 5 joueurs et désignez une table par équipe.

Chaque équipe choisit son rapporteur.

DUREE TOTALE 45 min (minimum)

5 min de présentation 5 min pour la deuxième phase 10 min pour la première phase 25 min pour la troisième phase

JOUER, phase 1

Les joueurs prennent connaissance de leur affichette.

Le but du jeu est de rassembler les 7 cartes appartenant aux droits mentionnés sur son affichette.

Pour cela, les joueurs doivent vérifier les cartes déjà présentes sur leur table puis visiter les autres tables afin de récupérer les cartes qu'ils pensent leur appartenir.

Attention, il doit toujours rester au moins 3 cartes sur chaque table et il ne doit jamais y en avoir plus de 10. C'est à dire qu'aucun joueur ne peut prendre une carte sur une table s'il n'en reste que 3 sur sa table, de même il ne peut pas aller chercher une carte si sur sa table il y a déjà 10 cartes.

JOUER, phase 2

Quand le temps imparti est écoulé, chaque équipe complète sa table pour obtenir 7 cartes. Une équipe ne peut pas interdire à une autre équipe de prendre une carte sur sa table.

JOUER, phase 3

A tour de rôle, le rapporteur de chaque équipe présente ses droits aux autres équipes et justifie le choix des cartes.

BIDALAZI

Complément à l'attention de l'animateur

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 6 décembre 1966 complètent la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, en classant les droits en :

- 1) Droits civils et politiques
- 2) Droits économiques et sociaux
- 3) Droits culturels

Les droits de l'enfant (Convention Relative aux Droits de l'Enfant) peuvent être regroupés selon cette classification.

PETITES ASTUCES

Chaque carte est numérotée. Ce numéro permet de savoir du premier coup d'œil dans quelle groupe se classe la carte. Pour connaître le groupe, il suffit d'additionner les deux chiffres du numéro. Exemple : carte $65 \rightarrow 6 + 5 = 11 \rightarrow 1 + 1 = 2$ soit la catégorie 2 (Les droits économiques et sociaux)

Pour distribuer les cartes de telle manière que les groupes ne se trouvent pas avec toutes leurs cartes, classez les cartes par ordre de numéro (03, 10, 11, 20, 21, 28, 29, 30, 37, 46, 47, 48, 55, 57, 64, 65, 75, 83, 84, 91, 92) et distribuez les 7 par 7 dans l'ordre des groupes. Ainsi le groupe 1 a 2 bonnes cartes, le groupe 2 a 1 bonne carte et le groupe 3 en a 3.

NOTE

Les fiches font mention de « enfants » et non « jeunes » ou « adolescents ». Cela permet de donner la définition de « enfant » selon la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (article 1) et de respecter cette définition au cours de cette animation.

NOTES SUR LES CARTES

1) Droits civils et politiques

N°	Texte de la carte	Commentaire
10	Tout enfant doit être enregistré à la naissance	Article 24 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Article 7.1 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
28	Tous les enfants ont droit à un nom et une nationalité	Article 24 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Articles 7 et 8 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
37	Tous les enfants ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion	Article 18 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Article 14 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
46	Tous les enfants ont droit à la liberté d'association et de réunion pacifique	Articles 21 et 22 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Article 15 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
55	Tous les enfants ont droit de rechercher, recevoir, répandre des informations et des idées	Article 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Articles 13 et 17 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
64	Tous les enfants ont droit à l'égalité devant la loi et la justice	Articles 14 et 26 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Article 37 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
91	Aucun enfant ne sera soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Article 7 du pacte international relatif aux droits civils et politiques Article 37.a de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant

2) Droits économiques et sociaux

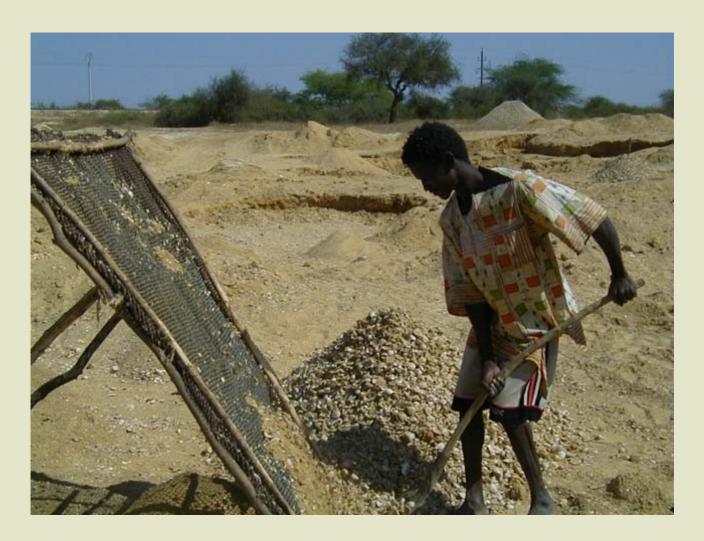
N°	Texte de la carte	Commentaire
11	Tous les enfants ont droit à la sécurité sociale	Article 9 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 26 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
20	La famille a droit à une protection et une assistance aussi large que possible	Article 10 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 27.3 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
29	Tous les enfants ont droit à une protection contre tout travail de nature à compromettre leur santé	Article 10 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 32 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
47	Tous les enfants ont droit à un niveau de vie suffisant (nourriture, vêtements, logement)	Article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 27.1 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
65	Tous les enfants, filles et garçons, ont les mêmes droits	Article 3 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 2.1 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
83	Tous les enfants ont droit d'être à l'abri de la faim	Article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 24.c et 24.e de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
92	Tous les enfants ont droit au meilleur état de santé physique et mentale	Article 12 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 24 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant

3) Droit culturels

N°	Texte de la carte	Commentaire
03	Les États doivent encourager la coopération internationale dans le domaine culturel	Article 15.4 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 17.b de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
21	Tous les enfants ont droit de participer aux activités culturelles et artistiques	Article 15.1a du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 31.1 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
30	Tous les enfants ont droit à un enseignement secondaire, tant général que professionnel	Article 13.2b du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 28 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
48	Tous les enfants ont droit à un enseignement qui favorise l'épanouissement de leur personnalité	Article 13.1 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 29.1a de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
57	L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité	Article 13.2c du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 28.1c de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
75	Tous les enfants ont droit à un enseignement qui les prépare à vivre dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance et d'égalité	Article 13.1 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 29.1d de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant
84	Tous les enfants ont droit à un enseignement primaire gratuit et accessible à tous	Article 13.2a du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Article 28.1a de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant



EEDALAZE



DROITS STUDIES POLITIOUSS







EIDALAZI



DROITS EGONOMES ET SOGEAU ET SOGEAU







EZDALAZI



DROITS GULTURELS





EZDALAZZ





Tous les enfants, filles et garçons, ont les mêmes droits

65

BEDALAZE





Tous les enfants ont droit à un niveau de vie suffisant (nourriture, vêtements, logement...)







Tous les enfants ont droit au meilleur état de santé physique et mentale

92







Tous les enfants ont droit de rechercher, recevoir, répandre des informations et des idées

PEDALAZI





Tous les enfants ont droit à la sécurité sociale

11)







Tous les enfants ont droit à l'égalité devant la loi et la justice

EZDALAZZ





Aucun enfant ne sera soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

91







Les États doivent encourager la coopération internationale dans le domaine culturel

EEDALAZE





Tous les enfants ont droit de participer aux activités culturelles et artistiques

21)







Tout enfant doit être enregistré à la naissance

EZDALAZZ





Tous les enfants ont droit à un enseignement secondaire, tant général que professionnel

30







Tous les enfants ont droit à un enseignement qui favorise l'épanouissement de leur personnalité

PEDALAZE





L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité

57







Tous les enfants ont droit à un enseignement qui les prépare à vivre dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance et d'égalité

EZDALAZZ





Tous les enfants ont droit à un enseignement primaire gratuit et accessible à tous









La famille a droit à une protection et une assistance aussi large que possible

PIDALAZI





Tous les enfants ont droit à une protection contre tout travail de nature à compromettre leur santé









Tous les enfants ont droit d'être à l'abri de la faim

BIDALAZI





Tous les enfants ont droit à un nom et une nationalité

28







Tous les enfants ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

EEDALAZE





Tous les enfants ont droit à la liberté d'association et de réunion pacifique

46